



Régie intermunicipale  
du service de sécurité incendie  
des municipalités de  
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,  
Saint-Jules et Saint-Séverin.

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, St-Frédéric, St-Jules et St-Séverin siège en séance extraordinaire ce 22 avril 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

Membres votants : MM. Mario Groleau, président du CA  
Jean-Paul Cloutier, vice-président du CA  
Martin Nadeau, secrétaire-trésorier du CA  
Ghislaine Doyon, administratrice

Membres non-votants : MM. Joël Giguère, administrateur  
Lucie Gilbert, administratrice  
Gino Vachon, administrateur  
Patricia Labbé, administratrice

Assistent également : MM. Marc-André Paré, directeur général et  
secrétaire-trésorier de la Régie  
Israël Dodier, directeur incendie et chef pompier

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

### 1. Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h. Mario Groleau souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020-04-22-01

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Choix du terrain retenu pour la construction d'une nouvelle caserne et vote sur le terrain choisi;
4. Mandat pour acquisition du terrain choisi;
5. Étapes de réalisation du projet;
6. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Ghislaine Doyon d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2020-04-22-02

### 3. Choix du terrain retenu pour la construction d'une nouvelle caserne et vote sur le terrain choisi

ATTENDU QUE la caserne incendie actuelle ne répond pas aux besoins de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin (Régie);

ATTENDU QUE la Régie doit faire la location d'un garage supplémentaire pour entreposer certains de ses véhicules;

ATTENDU QUE le risque associé à la longévité du bail par le nouveau propriétaire;

ATTENDU QUE la caserne actuelle demande plusieurs réparations majeures;

ATTENDU QU'un comité formé de Jean-Paul Cloutier, Gino Vachon, Marc-André Paré et Israël Dodier a été mandaté par résolution afin de fournir un rapport identifiant les avantages et inconvénients de chacun des terrains proposés;

ATTENDU QUE le comité s'est fait accompagner par Daniel Fortin, directeur incendie de la ville de Beauceville;

ATTENDU QU'une analyse des différents terrains potentiels pour la construction d'une nouvelle caserne a été réalisée par un comité de projet et qu'un rapport a été déposé par écrit lors de l'assemblée régulière du 25 mars 2020 et dont copie est annexé au procès-verbal;

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction a déposé deux projets soit le lot 6 314 286 et le lot 4 374 868;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a déposé quatre projets soit une partie du 6 074 852, une partie des lots 4 375 088 et 4 220 378, une partie des lots 4 375 098 et 4 375 569 le lot 4 375 097 et dont copie est annexé au procès-verbal;

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction a proposé une promesse de vente et d'achat en lien avec le lot 6 314 286 et dont copie est annexé au procès-verbal;

ATTENDU QU'une entente visant le versement d'une compensation pour services municipaux a été déposée par la municipalité de Tring-Jonction à la Régie et dont copie est annexé au procès-verbal;

ATTENDU QUE l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité locale et le propriétaire d'un immeuble visé, notamment au paragraphe 5 de l'article 204 de ladite loi et situé sur son territoire, peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble »;

ATTENDU QUE le conseil d'administration, lors de l'assemblée régulière du 25 mars 2020, a décidé de tenir une assemblée extraordinaire afin de choisir, par vote, du terrain retenu pour l'emplacement de la nouvelle caserne;

Le président de la Régie demande aux administrateurs si l'un d'eux a un terrain à proposer parmi les 6 terrains proposés.

Jean-Paul Cloutier propose le terrain 1 dont le lot est 6 314 286. Ghislaine Doyon appuie également le terrain 1 (6 314 286). Mario Groleau demande si un administrateur a un autre terrain à proposer et aucune autre proposition n'est faite. Martin Nadeau informe les administrateurs qu'il ne propose aucun terrain parmi ceux proposés.

Un vote à voix haute est donc pris par les membres votant de la Régie concernant l'acquisition du lot 6 314 286 en vue de la construction d'une nouvelle caserne selon les pourcentages suivant :

| <b>Municipalités</b> | <b>Membres votants</b> | <b>Pourcentage</b> |
|----------------------|------------------------|--------------------|
| Tring-Jonction       | Mario Groleau          | 38%                |
| Saint-Frédéric       | Martin Nadeau          | 33%                |
| Saint-Jules          | Ghislaine Doyon        | 17%                |
| Saint-Séverin        | Jean-Paul Cloutier     | 12%                |

| <b>Pour</b>        | <b>Contre</b> |
|--------------------|---------------|
| Mario Groleau      | Martin Nadeau |
| Ghislaine Doyon    |               |
| Jean-Paul Cloutier |               |

EN CONSÉQUENCE, il est donc résolu par le conseil d'administration à la majorité soit à 67%:

QUE la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin (Régie) mandate Mario Groleau, président et Marc-André Paré, directeur général et secrétaire-trésorier pour signer tous les documents en lien avec l'achat du lot 6 314 286 ce qui inclus la signature de la promesse de vente et d'achat et les ententes qui sont jointes à la promesse de vente et d'achat;

QUE la Régie achète le lot 6 314 286 pour la somme de 76 529,90\$ tel que présenté dans la promesse de vente et d'achat présenté par la municipalité de Tring-Jonction;

QUE la Régie bénéficie de la proposition de la municipalité de Tring-Jonction et s'engage à payer la totalité de la somme du terrain acheté à la municipalité de Tring-Jonction d'ici les deux prochaines années telles que le prévoit la promesse de vente et d'achat;

QUE la Régie mandate M. Mario Groleau, président et M. Marc-André Paré, directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature de l'entente visant le versement d'une compensation pour services municipaux qui est jointe à la présente comme en faisant partie intégrante.

#### ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2020-04-22-03

#### 4. Mandat pour acquisition du terrain choisi

Il est proposé par Jean-Paul Cloutier de mandater Mario Groleau, président et Marc-André Paré, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires pour procéder à l'achat du terrain 6 314 286 appartenant à la municipalité de Tring-Jonction et à effectuer la transaction avec le bureau de notaire Gaston Vachon et de signer tout document en lien avec ce transfert.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-04-22-04

#### 5. Étapes de réalisation du projet

Il est proposé par Jean-Paul Cloutier de mandater Marc-André Paré à titre de chargé de projet pour la construction d'une nouvelle caserne incendie. Le projet sera présenté de façon statutaire aux assemblées publiques. Son mandat est de prévoir la visite de casernes incendie récemment construit, de planifier les étapes de réalisation, l'analyse des coûts et de faire rapport au conseil d'administration pour prendre les décisions nécessaires. Il est entendu par le conseil d'administration que le projet de caserne doit répondre à la capacité de payer des

municipalités de la Régie et répondre aux besoins essentiels du service incendie. Le conseil d'administration veut construire une caserne incendie répondant aux besoins futurs du service incendie sur un horizon de 50 ans et plus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2020-04-22-05

**6. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20h05 par Martin Nadeau que la séance soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Mario Groleau  
Président



Marc-André Paré  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Mario Groleau, président atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Légende des terrains

1. Docteur Beaulieu
2. Filles M. Gagnon
3. Parc industriel St-Frédéric
4. Michel Cloutier
5. Ghislain Lachance
6. Nelson Gagnon



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC Robert-Cliche et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC Robert-Cliche ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Tring-Jonction. Données produites par : MRC Robert-Cliche. Date de la dernière mise à jour : 04 décembre 2019.

Le système d'information géographique est diffusé par : **GONet**  
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2020. Tous droits réservés.

Imprimé le : 3 avril 2020 à 15:55:20  
Auteur : Utilisateur public

**TRING-JONCTION**  
un village à découvrir

247, rue Notre-Dame  
Tring-Jonction, Québec G0N 1X0  
Téléphone : 418 426-2497 Télécopieur : 418 426-2488  
CÉ : tring@cpcable.ca  
www.tringjonction.qc.ca



*Municipalité Saint-Frédéric*  
850, rue de l'Hôtel de Ville  
Saint-Frédéric, Québec G0N 1P0  
Tél : 426-3357 / Fax : 426-1259

Le 24 octobre 2019

À l'attention du conseil d'administration de la régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin.

OBJET : Propositions de la municipalité de Saint-Frédéric en vue de la sélection d'un terrain pour la construction d'une nouvelle caserne.

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES :

Par la présente, la Municipalité de Saint-Frédéric désire contribuer à la sélection du meilleur emplacement possible pour la construction d'une future caserne en considérant à la fois les meilleures opportunités financières et opérationnelles dans l'intérêt de la population de chacune des quatre municipalités partenaires de la régie intermunicipale.

La Municipalité de Saint-Frédéric a élaboré les propositions présentées ci-dessous en considérant la Régie intermunicipale exactement comme si les quatre municipalités partenaires ne formaient qu'une seule et même municipalité, sans aucune appartenance, avantage ou intérêt à tirer de cette démarche autre que d'offrir à l'ensemble de nos citoyens le meilleur service de sécurité incendie possible au meilleur coût possible.

Ainsi, comme la municipalité de Saint-Frédéric ne s'imposerait pas elle-même pour ses services, nous déclarons que tout terrain retenu pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Frédéric serait entièrement libre de toute taxe foncière municipale et de toute taxe de services municipaux incluant l'eau potable, les vidanges et tout autre frais annuel. Nous souhaitons que nos partenaires de la Régie intermunicipale puissent considérer cet effort de la Municipalité de Saint-Frédéric en toute solidarité à l'égard de l'ensemble de nos citoyens.

## PROPOSITION 1 :

La Municipalité de Saint-Frédéric est en mesure de rendre disponible un terrain d'environ 40 000 à 50 000 pieds carrés, plus ou moins, selon le besoin, situé dans le parc industriel de Saint-Frédéric. Le terrain serait cédé gratuitement. La Régie intermunicipale devrait couvrir seulement les honoraires professionnels liés à la transaction de même que le branchement des services au réseau municipal.

Le terrain pourra être découpé au choix, dans l'ensemble de l'espace disponible qui est présentement sous demande d'exclusion à la CPTAQ.

Compte-tenu de l'espace largement suffisant pour l'implantation d'une nouvelle caserne sur un terrain de cette dimension, la Municipalité de Saint-Frédéric propose à ses partenaires de la Régie intermunicipale de prévoir par la même occasion la réalisation d'un éco-centre intermunicipal afin de répondre aux besoins des citoyens de nos quatre municipalités. L'aménagement d'un éco-centre intermunicipal pourrait être soutenu dans le cadre de la mise en application du PGMR de la MRC Robert-Cliche.

### Avantages :

- Aucun coût d'acquisition
- Aucune taxe municipale ni frais de services municipaux
- Aucune négociation avec une tierce partie
- Opportunité d'aménager un éco-centre intermunicipal

### Contraintes :

- Localisation présente des contraintes opérationnelles pour le déplacement des pompiers volontaires

(Voir référence Annexe 1)

## PROPOSITION 2 :

La Municipalité de Saint-Frédéric a convenu une entente verbale pour l'acquisition d'un terrain de 40 000 à 50 000 pieds carrés, plus ou moins, sur la propriété de Monsieur Michel Cloutier et située dans la courbe au Nord de la route 112, à l'extrémité Ouest de la Municipalité, voisin de la maison sise au 2322 route 112. Le coût d'acquisition du terrain convenu avec le propriétaire serait d'environ 40 000\$. En plus de l'acquisition du terrain, la Régie intermunicipale devrait couvrir les branchements de services municipaux et les honoraires professionnels liés à l'acquisition du terrain. Le propriétaire actuel accepte que le terrain visé soit morcelé aux dimensions qui conviennent au besoin de la régie sans contraintes particulières.

Bien qu'il soit situé en zone agricole, le propriétaire de ce terrain dispose d'un rapport d'un agronome qualifiant cette parcelle de terrain d'impropre à l'agriculture. L'ensemble des démarches liées au projet de construction d'une caserne permet largement de disposer de tout le temps nécessaire afin d'obtenir une exclusion de la parcelle requise sur ce terrain.

Sur le même modèle de la première proposition, et compte-tenu de l'espace largement suffisant pour l'implantation d'une nouvelle caserne sur un terrain de cette dimension, la Municipalité de Saint-Frédéric propose à ses partenaires de la Régie intermunicipale de prévoir par la même occasion la réalisation d'un éco-centre intermunicipal afin de répondre aux besoins des citoyens de nos quatre municipalités. L'aménagement d'un éco-centre intermunicipal pourrait être soutenu dans le cadre de la mise en application du PGMR de la MRC Robert-Cliche.

### Avantages :

- Localisation stratégique et avantageuse au plan de l'efficacité opérationnelle pour les pompiers
- Coût d'acquisition largement inférieur au prix du marché (3x moins cher)
- Aucune taxe municipale ni frais de services municipaux
- Intention favorable du propriétaire actuel
- Opportunité d'aménager un éco-centre intermunicipal

### Contraintes :

- Démarche d'exclusion de la zone agricole
- Installation d'une fosse septique ou raccordement au réseau sanitaire de Tring-Jonction

(Voir référence Annexe 2)

### PROPOSITION 3 :

La Municipalité de Saint-Frédéric a convenu une entente verbale pour l'acquisition d'un terrain de 40 000 à 50 000 pieds carrés, plus ou moins, sur la propriété de Monsieur Ghislain Lachance et située au Sud de la route 112, à l'extrémité Ouest de la Municipalité. Le coût d'acquisition du terrain n'a pas été convenu à ce jour avec le propriétaire mais celui-ci est clairement en faveur de convenir d'une transaction avec la Régie intermunicipale. Le propriétaire est d'ailleurs favorable à explorer divers morcellements possibles à différents endroits sur le terrain visé. Il faut savoir qu'une large partie de ce terrain donne aussi à proximité de la rue Gagnon où il y aurait également des opportunités intéressantes.

En plus de l'acquisition du terrain, la Régie intermunicipale devrait couvrir les branchements de services municipaux et les honoraires professionnels liés à l'acquisition du terrain. Le propriétaire actuel accepte que le terrain visé soit morcelé aux dimensions qui conviennent au besoin de la régie sans grandes contraintes particulières.

Ce terrain est déjà entièrement exclu de la zone agricole et le plan d'urbanisme municipal présente une zone d'usage mixte et les usages autorisés dans ce secteur qui permettent l'implantation d'une caserne incendie sans aucune modification à la réglementation en vigueur. De plus, les services d'infrastructures municipales sont déjà accessibles à cet endroit.

Sur le même modèle que les deux premières propositions, et compte-tenu de l'espace largement suffisant pour l'implantation d'une nouvelle caserne sur un terrain de cette dimension, la Municipalité de Saint-Frédéric propose à ses partenaires de la Régie intermunicipale de prévoir par la même occasion la réalisation d'un éco-centre intermunicipal afin de répondre aux besoins des citoyens de nos quatre municipalités. L'aménagement d'un éco-centre intermunicipal pourrait être soutenu dans le cadre de la mise en application du PGMR de la MRC Robert-Cliche. Nous sommes tous conscients des enjeux liés à la présence d'un commerce dont les activités peuvent être problématiques à cet endroit. Il s'agit d'une opportunité pour permettre d'encadrer les activités sur ce terrain en collaboration avec le propriétaire actuel.

#### Avantages :

- Localisation stratégique et avantageuse au plan de l'efficacité opérationnelle pour les pompiers
- Aucune taxe municipale ni frais de services municipaux
- Intention favorable du propriétaire actuel
- Opportunité d'aménager un éco-centre intermunicipal
- Opportunité de régulariser les activités dérangeantes sur ce terrain.

#### Contraintes :

- Peut-être le besoin d'accorder un droit de passage au propriétaire actuel pour accéder à la partie qu'il conserve sur sa propriété.

(Voir référence Annexe 3)

## PROPOSITION 4 :

La Municipalité de St-Frédéric a amorcé des démarches visant le terrain propriété de Monsieur Nelson Gagnon et situé immédiatement à l'entrée de la rue Gagnon. Ce terrain est déjà entièrement exclu de la zone agricole, le plan d'urbanisme municipal présente une zone mixte et les usages autorisés dans ce secteur permettent l'implantation d'une caserne incendie sans aucune modification à la réglementation en vigueur. De plus, les services d'infrastructures municipales sont déjà accessibles à cet endroit.

Ce terrain présente deux alternatives qui doivent être explorées. Il y a une première possibilité de morceler la partie de ce terrain qui longe la route 112 pour une dimension qui rejoint les besoins de construction d'une caserne. L'autre possibilité est de morceler un terrain d'environ 40 000 à 50 000 pieds carrés le long de la rue Gagnon.

Ce terrain est la propriété de Monsieur Nelson Gagnon et il est actuellement l'objet d'une offre d'achat déposée par Exo Granit inc sur l'ensemble du terrain. À ce jour, en tout respect de l'éventuel acheteur qui a déposé l'offre d'achat, aucune représentation n'a été effectuée auprès du propriétaire. Nous avons la confirmation que l'acheteur potentiel est intéressé à céder une partie du terrain qui donne sur la route 112 à la Régie intermunicipale. Dans cette option, les propriétaires de la maison adjacente seraient aussi en faveur de céder une bande de terrain afin de permettre une utilisation plus intéressante de cette option. D'autre part, nous savons que le propriétaire actuel est intéressé à céder l'ensemble du terrain si l'acheteur éventuel ne conclut pas une transaction dans des délais raisonnables.

Selon l'option qui pourra être retenue sur ce terrain, comme c'est le cas pour les autres propositions, il serait possible de prévoir par la même occasion la réalisation d'un éco-centre intermunicipal afin de répondre aux besoins des citoyens de nos quatre municipalités. L'aménagement d'un éco-centre intermunicipal pourrait être soutenu dans le cadre de la mise en application du PGMR de la MRC Robert-Cliche.

### Avantages :

- Localisation stratégique et avantageuse au plan de l'efficacité opérationnelle pour les pompiers
- Aucune taxe municipale ni frais de services municipaux
- Opportunité d'aménager un éco-centre intermunicipal selon l'option retenue.

### Contraintes :

- Entente à convenir avec l'acheteur potentiel ou avec le propriétaire actuel, selon le cas.

(Voir référence Annexe 4)

## CONCLUSION :

La Municipalité de Saint-Frédéric n'avait aucune possibilité d'élaborer des propositions plus raffinées dans les délais extrêmement serrés qui étaient imposés.

La Municipalité de Saint-Frédéric demande au conseil d'administration de la Régie intermunicipale :

1- De prévoir un calendrier suffisant afin de négocier et conclure une transaction avantageuse pour l'ensemble des municipalités membres de la Régie intermunicipale dans un délai d'une année à compter de la présente.

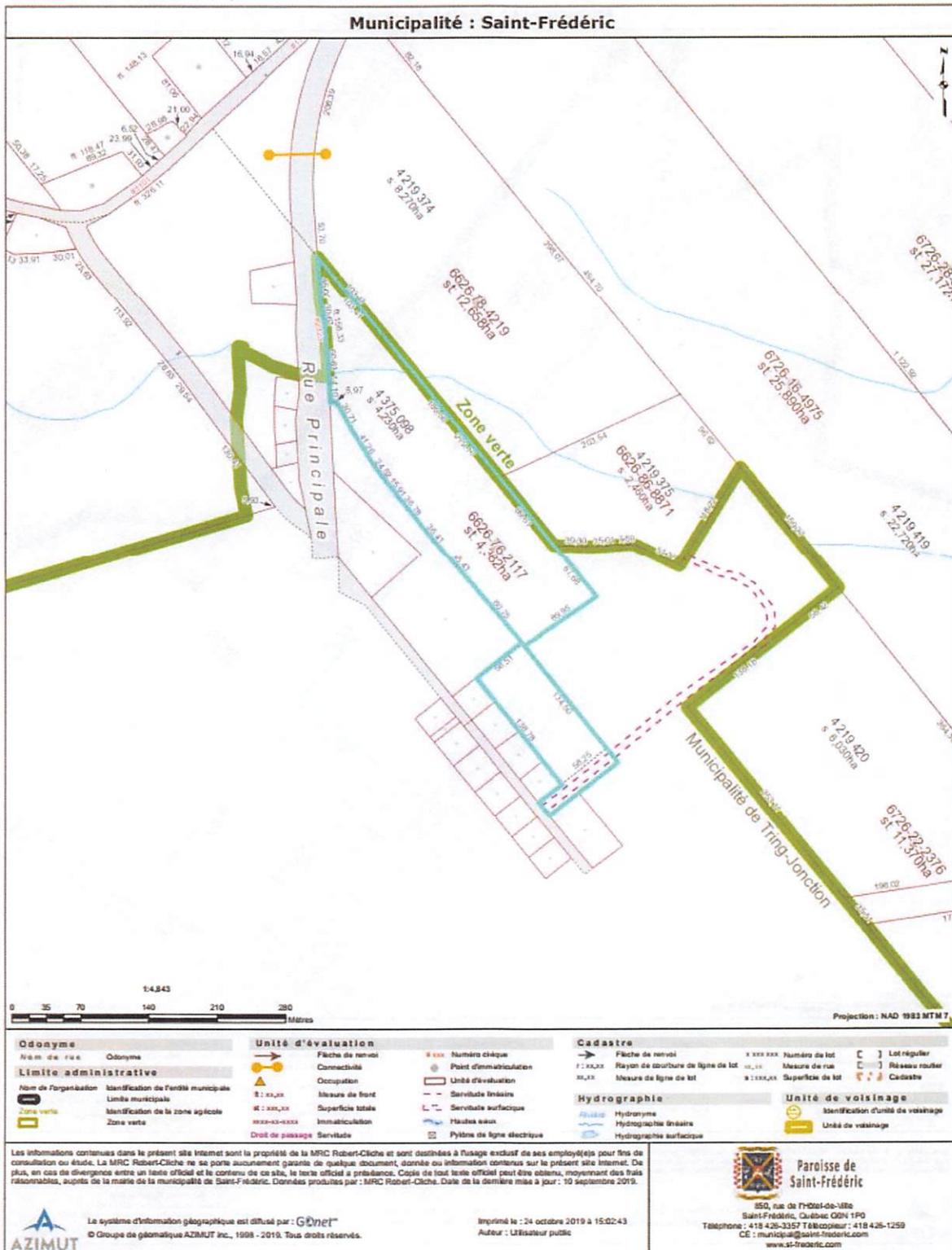
2- Qu'un comité de travail soit mis en place afin d'étudier les différentes options possibles, en négocier les conditions et détails avec les propriétaires et déposer une recommandation pour adoption au conseil d'administration.

3- Que le comité de travail établisse d'abord le modèle type de la caserne dont nous avons besoin, les dimensions approximatives de même qu'un budget approximatif de réalisation. Le comité doit aussi pouvoir confirmer les conditions particulières de soutien financier afin de présenter une recommandation éclairée au conseil d'administration.

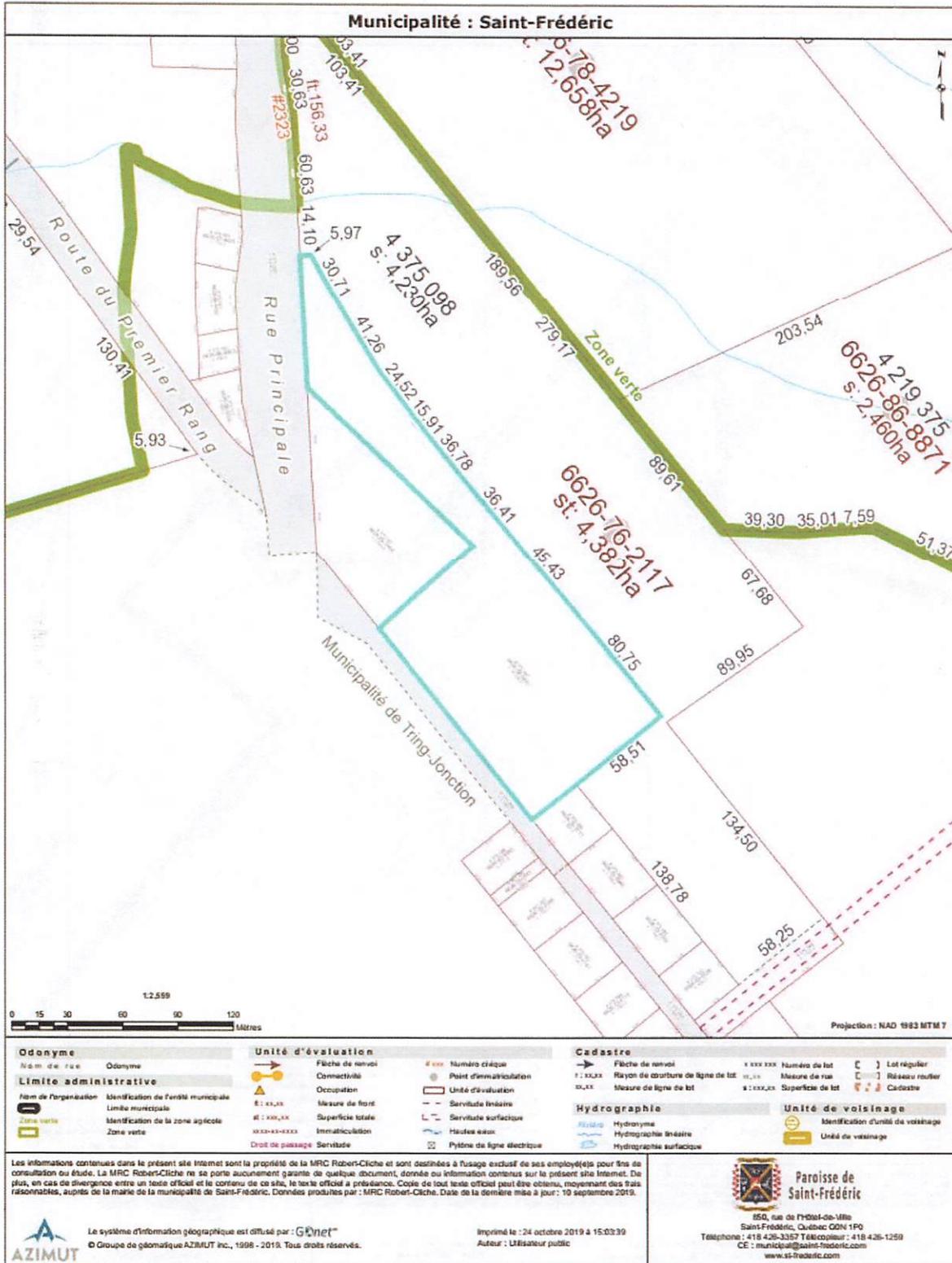
4- Que le comité de travail soit en mesure de retenir plusieurs options différentes qui répondent adéquatement aux besoins de la Régie intermunicipale afin de disposer d'alternatives pour éviter une surenchère de la part des propriétaires.







ANNEXE 4





*Régie intermunicipale  
du service de sécurité incendie  
des municipalités de  
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,  
Saint-Jules et Saint-Séverin.*

## **Projet de nouvelle caserne**

### **Analyse des projets de terrain**

#### **Comité de projet : étude des terrains**

- Jean-Paul Cloutier, vice-président
- Gino Vachon, administrateur
- Marc-André Paré, directeur général/secrétaire-trésorier
- Israël Dodier, directeur incendie/chef pompier
- Au besoin, le comité demande la contribution de Jacques Bussières et de Daniel Fortin

#### **Mandat**

Débuter le processus de sélection pour le terrain de la nouvelle caserne. Le comité n'a pas à recommander une proposition parmi celles déposées, mais il doit :

- Établir les critères
- Établir les besoins
- Identifier les avantages et inconvénients de chacune des propositions

#### **Délai**

Le comité a un délai maximal de 6 mois pour déposer le résultat de ses travaux.

### Projets

|   | Terrains               | Municipalité   | Superficie                     | Évaluation                    | Prix de vente | Proposition   |
|---|------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------|---|
| 1 | 6 314 286              | Tring-Jonction | 36 724,31 pi <sup>2</sup>      | 35 600\$                      | 76 529,90\$   | L'immeuble soit exempt de taxes pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux paragraphes 4o, 5o, 10o à 12o et 19o de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale. |
| 2 | 4 374 868              | Tring-Jonction | 43 181,58 pi <sup>2</sup>      | 62 000\$                      | 68 000\$      |   |
| 3 | 6 074 852              | Saint-Frédéric | 778 230,7 pi <sup>2</sup>      | 43 400\$                      | 0\$           | Absence de taxes municipales et de frais de services municipaux   |
| 4 | 4 375 088<br>4 220 378 | Saint-Frédéric | À définir<br>(Division de lot) | Inconnu<br>(Selon superficie) | ± 40 000\$    | Absence de taxes municipales et de frais de services municipaux   |
| 5 | 4 375 098<br>4 375 569 | Saint-Frédéric | 87 403 pi <sup>2</sup>         | 20 102,69\$                   | 196 656,75\$  | Absence de taxes municipales et de frais de services municipaux   |
| 6 | 4 375 097              | Saint-Frédéric | 175 774 pi <sup>2</sup>        | 93 200 \$                     | Inconnu       | Absence de taxes municipales et de frais de services municipaux   |

#### Éléments pertinents :

1. Le terrain ne fait pas partie de la subvention gouvernementale;
2. L'aide financière du programme de réfection et construction des infrastructures municipales pour notre Régie est de 65%.

#### Critères :

1. Prix du terrain;
2. Dimensions du terrain;
3. Facilité et sécurité de sortie des véhicules;
4. Distance nécessaire pour que les camions puissent être sortie devant la caserne sans empiéter sur la route;
5. Localisation des pompiers (temps de mobilisation);
6. Sources d'énergie disponible;
7. Volet assurances (couverture résidentielle);
8. Distances entre les municipalités;
9. Coûts afférents (exclusion à la CPTAQ, analyse de sol, etc.).

**Tableau des distances**

|                       | 1      | 2      | 3       | 4      | 5      | 6      |
|-----------------------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| <b>Tring-Jonction</b> | 1 km   | 1,7 km | 5,4 km  | 2,2 km | 1,9 km | 1,9 km |
| <b>Saint-Frédéric</b> | 5 km   | 4,3 km | 650 m   | 3,8 km | 4,1 km | 4,4 km |
| <b>Saint-Jules</b>    | 7,3 km | 7,9 km | 11,6 km | 8,4 km | 8,1 km | 8,1 km |
| <b>Saint-Séverin</b>  | 7,9 km | 7,2 km | 10 km   | 7,2 km | 7,2 km | 7,3 km |

Emplacement pour calculer la distance afin de couvrir l'ensemble du village

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Tring-Jonction : Usine MAAx             | Saint-Jules : Les fournaies TJ |
| Saint-Frédéric : Garage Michel Lagrange | Saint-Séverin : Église         |

Distance pour résidentiel (assurances) : 8 km

Distance pour commercial (assurances) : 5 km

|                              |                | Projet 1                              |       | Projet 2                           |       | Projet 3                  |       | Projet 4                                  |       | Projet 5                               |       | Projet 6                |       |
|------------------------------|----------------|---------------------------------------|-------|------------------------------------|-------|---------------------------|-------|---|-------|--|-------|-------------------------|-------|
| <b>Dimensions</b>            |                | 36 724,31 pi <sup>2</sup>             |       | 43 181,58 pi <sup>2</sup>          |       | 778 230,7 pi <sup>2</sup> |       | À définir                                 |       | 87 403 pi <sup>2</sup>                 |       | 175 774 pi <sup>2</sup> |       |
| <b>Prix</b>                  |                | 76 529,90\$<br>2,08\$/pi <sup>2</sup> |       | 68 000\$<br>1,57\$/pi <sup>2</sup> |       | 1\$                       |       | ± 40 000\$<br>Environ 1\$/pi <sup>2</sup> |       | 196 656,75\$<br>2,25\$/pi <sup>2</sup> |       | Inconnu                 |       |
| <b>Source d'énergie</b>      |                | Gaz naturel                           |       | Standard                           |       | Gaz naturel               |       | Standard                                  |       | Standard                               |       | Standard                |       |
| <b>Couverture assurances</b> |                | Résid.                                | Comm. | Résid.                             | Comm. | Résid.                    | Comm. | Résid.                                    | Comm. | Résid.                                 | Comm. | Résid.                  | Comm. |
| <b>Distance</b>              | Tring-Jonction | Oui                                   | Oui   | Oui                                | Oui   | Oui                       | Non   | Oui                                       | Oui   | Oui                                    | Oui   | Oui                     | Oui   |
|                              | St-Frédéric    | Oui                                   | Oui   | Oui                                | Oui   | Oui                       | Oui   | Oui                                       | Oui   | Oui                                    | Oui   | Oui                     | Oui   |
|                              | St-Jules       | Oui                                   | Non   | Oui                                | Non   | Non                       | Non   | Non                                       | Non   | Non                                    | Non   | Non                     | Non   |
|                              | St-Séverin     | Oui                                   | Non   | Oui                                | Non   | Non                       | Non   | Oui                                       | Non   | Oui                                    | Non   | Oui                     | Non   |
| <b>Coûts afférents</b>       |                | NA                                    |       | NA                                 |       | NA                        |       | CPTAQ pour demande d'exclusion ± 10 000\$ |       | Analyse de sol pour contamination      |       | NA                      |       |

**Distance domicile des pompiers et projets (Temps de mobilisation)**

| Pompiers | Caserne actuelle | Projet 1       | Projet 2       | Projet 3        | Projet 4       | Projet 5       | Projet 6       |
|----------|------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1        | 2,3              | 2,3            | 1,6            | 2,2             | 1,1            | 1,3            | 1,7            |
| 2        | 1,4              | 1,5            | 2,1            | 5,9             | 2,6            | 2,4            | 2,3            |
| 3        | 0,4              | 0,5            | 0,6            | 4,4             | 1,1            | 0,9            | 0,9            |
| 4        | 0,4              | 0,4            | 0,6            | 4,4             | 1,1            | 0,9            | 0,9            |
| 5        | 2,2              | 2,4            | 3              | 6,8             | 3,4            | 3,2            | 3,2            |
| 6        | 0,2              | 0,2            | 0,9            | 4,6             | 1,3            | 1,1            | 1              |
| 7        | 1,4              | 1,2            | 1,9            | 5,7             | 2,4            | 2,2            | 2,1            |
| 8        | 1,8              | 1,9            | 2,5            | 6,3             | 3              | 2,7            | 2,7            |
| 9        | 0,7              | 0,5            | 1,2            | 5               | 1,7            | 1,4            | 1,4            |
| 10       | 1,1              | 1,2            | 1,8            | 5,6             | 2,3            | 2,1            | 2,1            |
| 11       | 1,3              | 1,5            | 2,1            | 5,9             | 2,6            | 2,4            | 2,3            |
| 12       | 6,6              | 6,8            | 7,4            | 11,2            | 7,8            | 7,6            | 7,6            |
| 13       | 1,1              | 1,2            | 1,8            | 5,6             | 2,3            | 2,1            | 2              |
| 14       | 2,9              | 3              | 3,6            | 7,4             | 4,1            | 3,8            | 3,8            |
| 15       | 2,2              | 2,4            | 3              | 6,8             | 3,4            | 3,2            | 3,2            |
| 16       | 8,7              | 8,9            | 9,5            | 13,3            | 9,9            | 9,7            | 9,7            |
| 17       | 0,9              | 0,7            | 1,4            | 5,2             | 1,9            | 1,7            | 1,6            |
| 18       | 0,9              | 1,1            | 1,7            | 5,4             | 2,1            | 1,9            | 1,9            |
| 19       | 0,4              | 0,5            | 1,1            | 4,9             | 1,5            | 1,3            | 1,3            |
| 20       | 1,8              | 2              | 2,6            | 6,3             | 3              | 2,8            | 2,8            |
| 21       | 0,9              | 1,1            | 1,7            | 5,4             | 2,1            | 1,9            | 1,9            |
| 22       | 1,1              | 1,1            | 0,2            | 3,6             | 0,2            | 0,1            | 0,3            |
|          | <b>40,7 km</b>   | <b>42,4 km</b> | <b>52,3 km</b> | <b>131,9 km</b> | <b>60,9 km</b> | <b>56,7 km</b> | <b>56,7 km</b> |

## Avantages et inconvénients

| Projets  | Avantages  | Inconvénients  |
|----------|--|--|
| Projet 1 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellente visibilité pour la sortie des camions.</li> <li>• Le terrain permet de sortir les véhicules devant la caserne sans obstruer la route.</li> <li>• Excellent débit de la borne fontaine à proximité.</li> <li>• Central pour les 4 municipalités.</li> <li>• Offre de la municipalité de transférer le terrain en 2020 mais sans paiement ni intérêt avant 2 ans.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une école dans le secteur. Les enfants ne circulent cependant pas face à la caserne.</li> </ul>  |
| Projet 2 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Central pour les 4 municipalités.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terrain ne permet pas de sortie les véhicules devant la caserne sans obstruer la route.</li> <li>• Pas accès au gaz naturel.</li> <li>• Niveau de la route 112 est élevé par rapport au bâtiment.</li> <li>• Sortie des camions à risque car visibilité réduite pour la circulation en provenance de St-Frédéric.</li> <li>• Le départ des camions se fait dans une côte alors délais plus grand pour prendre de la vitesse. Plus à risque quand on doit couper la route.</li> </ul> |
| Projet 3 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès au gaz naturel.</li> <li>• Emplacement très sécuritaire.</li> <li>• Grandeur du terrain.</li> <li>• Permet des pratiques et opérations diverses hors des quartiers résidentiels.</li> <li>• Le terrain permet de sortie les véhicules devant la caserne sans obstruer la route.</li> <li>• Excellente visibilité pour la sortie des camions.</li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actuellement en zone agricole. Une demande d'exclusion a été déposée par la municipalité mais la réponse n'a pas encore été reçue. La municipalité anticipe une réponse positive de la CPTAQ.</li> <li>• Distance du terrain avec les autres municipalités et lieux de domiciles des pompiers.</li> </ul>   |

| Projets  | Avantages  | Inconvénients  |
|----------|--|--|
| Projet 4 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet des pratiques et opérations diverses hors des quartiers résidentiels.</li> <li>• Le terrain permet de sortie les véhicules devant la caserne sans obstruer la route.</li> <li>• Excellent débit de la borne fontaine à proximité.</li> <li>• Grandeur du terrain.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à risque lors de tempête hivernale.</li> <li>• Sortie des camions à risque lorsque la visibilité est réduite.</li> <li>• Sortie des pompiers dans un secteur de plus grande vitesse.</li> <li>• Pas accès au gaz naturel.</li> <li>• Actuellement en zone agricole. Une demande d'exclusion doit être déposée à la CPTAQ.</li> <li>• Frais pour demande d'exclusion.</li> <li>• Nécessite une fosse septique car pas accès au réseau d'eaux usées.</li> </ul> |
| Projet 5 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terrain permet de sortie les véhicules devant la caserne sans obstruer la route.</li> <li>• Central pour les 4 municipalités.</li> <li>• Grandeur du terrain.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas accès au gaz naturel.</li> <li>• Sortie des camions à risque car visibilité réduite pour la circulation en provenance de Tring-Jonction.</li> <li>• Analyse de sol pour contamination à faire.</li> <li>• Le propriétaire ne veut pas diviser le lot.</li> </ul>  |
| Projet 6 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terrain permet de sortie les véhicules devant la caserne sans obstruer la route.</li> <li>• Central pour les 4 municipalités.</li> <li>• Grandeur du terrain.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas accès au gaz naturel.</li> <li>• Le départ des camions se fait dans une côte alors délais plus grand pour prendre de la vitesse. Plus à risque quand on doit couper la route.</li> <li>• Secteur de la pointe donnant sur la route 112 a été vendu.</li> <li>• Disponibilité du terrain inconnu</li> <li>• Prix inconnu</li> </ul>  |



Tring-Jonction, le 27 mars 2020

M. Mario Groleau  
Régie intermunicipale du service de sécurité  
incendie des municipalités de Tring-Jonction,  
Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin  
100, avenue Commerciale  
Tring-Jonction, QC  
G0N 1X0

**Objet: À déposer à l'assemblée publique (documents révisés)**

Monsieur Groleau,

Vous trouverez ci-joint une entente visant le versement d'une compensation pour les services municipaux révisée et une promesse d'achat concernant le lot 6 314 286 révisée. Nous vous prions de bien vouloir déposer ses documents à votre prochaine assemblée publique qui sera tenue le 22 avril 2020.

Veillez recevoir, M. Groleau, nos sincères salutations.

Jonathan Paquet  
Directeur général

p. j. : Entente visant le versement d'une compensation pour services municipaux (7 pages)  
p. j. : Promesse de vente et d'achat pour le lot 6 314 286 (4 pages incluant le plan du terrain)



## PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT

### TERRAIN PRÊT À CONSTRUIRE

---

**ENTRE :** **MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TRING-JONCTION**

municipalité constituée en vertu du Code des municipalités

ayant son siège au  
247, rue Notre-Dame, Tring-Jonction, Québec, G0N 1X0

Ci-après nommée la « Municipalité »

**ET :** **La Régie intermunicipale des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin**

régie constituée en vertu du Code des municipalités

ayant son siège au  
100, avenue Commerciale, Tring-Jonction, Québec, G0N 1X0

Ci-après nommée la « Régie »

#### **1. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT** **DÉSIGNATION DU TERRAIN**

La Municipalité promet de vendre à la Régie, qui promet acheter, aux prix et conditions ci-après énoncés, le terrain désigné comme suit.

Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **6 314 286** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. (Voir plan en annexe)

#### **2. ÉTAT DU TERRAIN**

La Régie prend le terrain dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

#### **3. ARPENTAGE**

Le certificat d'implantation de la caserne à y être construite et du certificat de localisation sont à la charge de la Régie.

#### **4. SERVICES PUBLICS**

La Municipalité a construit une rue en arrière du terrain de manière à le relier aux rues existantes, a installé les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial afin de le desservir.

La Régie paiera les frais de raccordement à ces services.

## **6. DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ACTE DE VENTE**

6.1. L'acte de vente devra être signé devant le notaire de la Régie et aux frais de ce dernier, d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2020. De plus, la Régie doit aviser la Municipalité de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.

## **7. RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

La Régie s'engage à respecter les règlements d'urbanisme applicables au secteur où est situé le terrain, et à respecter toutes autres lois et règlements en vigueur. Actuellement, la réglementation en vigueur permet la construction d'une caserne incendie sur le lot 6 314 286.

## **8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

La Régie deviendra propriétaire du terrain à compter de la signature de l'acte de vente notarié, avec délivrance, possession juridique et occupation à cette date.

## **9. GARANTIES**

La vente sera faite avec la garantie légale quant au droit de propriété.

Toutefois, la vente sera faite sans aucune garantie quant à la qualité du terrain, et aux risques et périls de la Régie. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Régie renonce à tous recours eu égard à la qualité du terrain, comprenant notamment, mais non limitativement la présence de roc ou de glaise qui pourraient s'y trouver.

La vente sera aussi faite franche et quitte de toutes dettes, recours, priorités, hypothèques, redevances et charges quelconques.

## **10. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

La Municipalité déclare que le terrain n'est l'objet d'aucune servitude, sauf les servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution que la Municipalité pourrait consentir pour les fins du développement résidentiel, et pour les fils desservant l'immeuble.

## **11. DÉCLARATIONS**

11.1. La Municipalité déclare avoir valablement acquis le terrain, et avoir le pouvoir et la capacité de le posséder et de le vendre sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

11.2. La Régie paiera les honoraires et frais de l'acte de vente notarié, ainsi que les droits de mutation imposés par la Municipalité en raison de la vente.

## **12. DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR**

L'acquéreur déclare qu'il veut construire une caserne.

## **13. CLAUSES HABITUELLES**

L'acte de vente notarié contiendra en outre les clauses habituelles d'un tel contrat.

## **14. DATE DE LA PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT**

Les parties conviennent que la date effective de la présente promesse de vente et d'achat est celle de la signature de la Régie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires, à Tring-Jonction.

**SIGNATURE DE LA RÉGIE**

La Régie a signé à Tring-Jonction, ce \_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2020.

LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN

par :

\_\_\_\_\_  
Mario Groleau, Président

\_\_\_\_\_  
Marc-André Paré, Directeur général

**SIGNATURE DE LA MUNICIPALITÉ**

La Municipalité, représentée par les soussignés, se déclarant dûment autorisée à agir, a signé à Tring-Jonction, ce \_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2020.

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TRING-JONCTION

par :

\_\_\_\_\_  
Marc Paré, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Jonathan Paquet, directeur général

Un document joint complète ce plan cadastral.  
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1239225

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :  
 21L07-010-0401

Projection : MTM  
 Fuseau : 7

ÉCHELLE : 1 : 1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
 CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière : Beauce

Municipalité(s) : Tring-Jonction (Village)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Saint-Joseph-de-Beauce

Signé numériquement par : Nadia Parent  
 a.g. (matricule 2353)

Minute : 5596                      datée du 15 avril 2019  
 Dossier a.-g. : SJ3363

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 27 mai 2019

Signé numériquement par: Michel Lemaire a.-g. (matricule 2030)

Pour le ministre

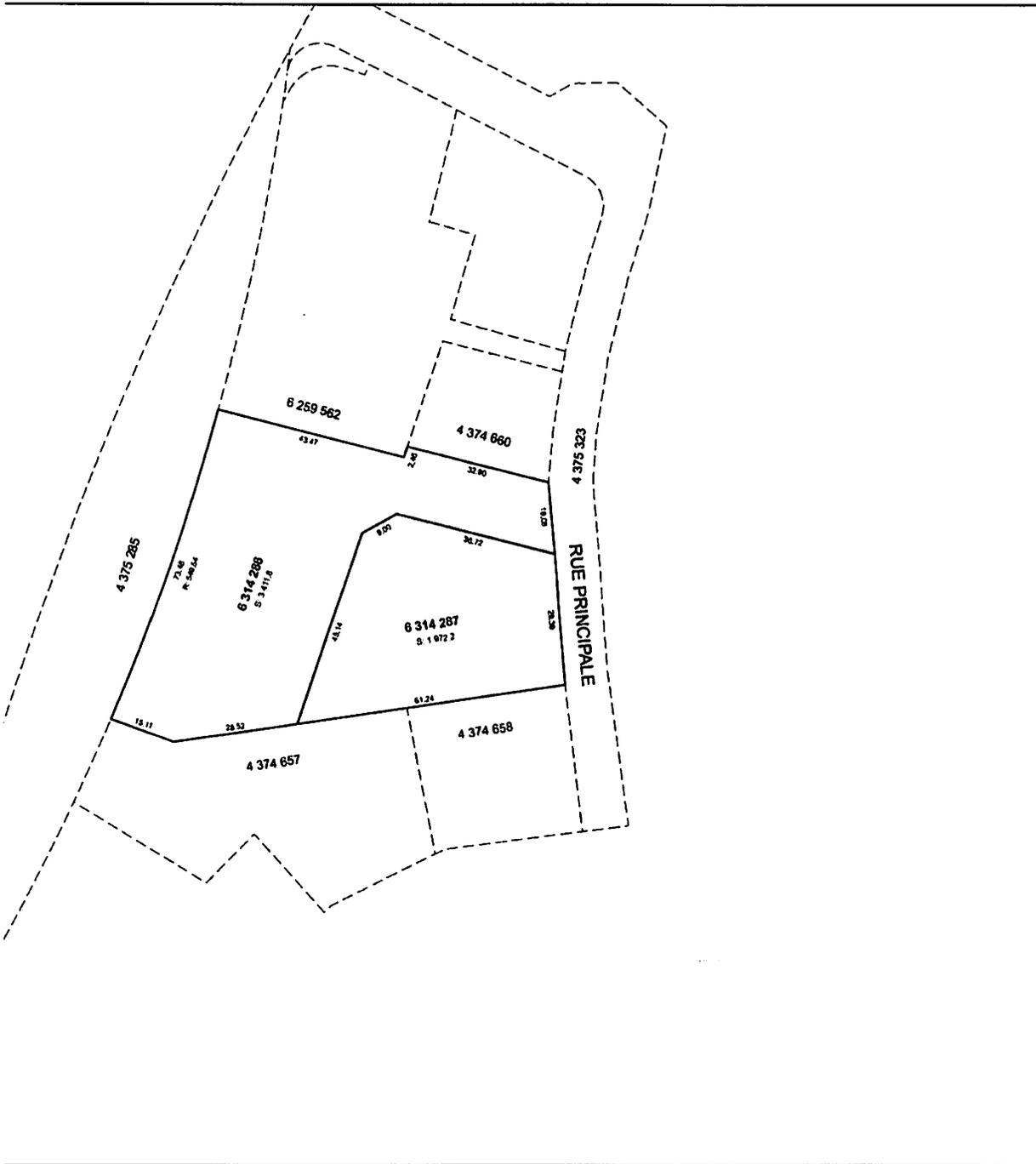
Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,  
 le

Pour le ministre



ANNEXE



---

**ENTENTE VISANT LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION POUR  
SERVICES MUNICIPAUX (ART. 206 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ  
MUNICIPALE)**

---

ENTRE



**LA MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION**

Personne morale de droit public dûment représentée aux fins des présentes par monsieur Marc Paré, maire suppléant, et monsieur Jonathan Paquet, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la résolution numéro 19-09-481, adoptée par le conseil de la municipalité lors de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2019, dont copie demeure annexée à la présente après avoir été signée par les parties pour fins d'identification sous la cote « Annexe A ».

(ci-après appelée « la Municipalité »)

ET



Régie intermunicipale  
au service de sécurité incendie  
des municipalités de  
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,  
Saint-Jules et Saint-Séverin.

**LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES  
MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET  
SAINT-SÉVERIN**

Personne morale de droit public dûment représentée aux fins des présentes par monsieur Mario Groleau, président, et monsieur Marc-André Paré, directeur général, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil de la municipalité lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_, dont copie demeure annexée à la présente après avoir été signée par les parties pour fins d'identification sous la cote « Annexe B ».

(ci-après appelée « la Régie »)

**ATTENDU QUE** la Régie a été constituée par les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un Service de sécurité incendie desservant l'ensemble de ces municipalités;

**ATTENDU QUE** la Régie envisage construire, sur le territoire de la Municipalité, une caserne incendie, plus particulièrement sur le lot 6 314 286 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la présente entente n'aura d'effet que dans la mesure où, une fois construit, ce bâtiment (et le terrain) serait inscrit au rôle comme étant exempt de taxes, conformément au paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU QUE** dans un tel contexte, il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'elle soit compensée pour les services municipaux dont bénéficiera ou sera susceptible de bénéficier cet immeuble;

**ATTENDU QUE** l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une municipalité locale et le propriétaire d'un immeuble visé, notamment, au paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 204 de ladite loi, et situé sur le territoire, « *peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble* »;

**ATTENDU QUE** les parties désirent ainsi convenir d'une telle entente, étant cependant entendu que la Municipalité ne peut prendre aucun engagement relativement à la façon dont l'immeuble sera éventuellement inscrit au rôle, et que ce n'est que dans le contexte où cet immeuble sera inscrit au rôle comme étant non taxable en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* que la présente entente sera effective.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

#### **ARTICLE 2 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Dans la mesure où, d'une part, les conditions prévues à l'article 3 sont respectées et que, d'autre part, l'immeuble de la Régie bénéficie ou est susceptible de bénéficier de ces services, la Régie s'engage à acquitter auprès de la Municipalité, selon les modalités prévues à l'article 4, une somme en contrepartie des services municipaux. La somme à être acquittée par la Régie correspondra à la tarification établie par la Municipalité, par règlement, pour les services de fourniture d'eau potable, de traitement des eaux usées et de cueillette et de traitement des

### **ARTICLE 3 CONDITIONS**

La présente entente et le versement de la compensation qui y est prévu sont conditionnels à ce que :

- a) La Régie procède à l'acquisition du lot 6 314 286 du cadastre du Québec, utile à la réalisation de son projet d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2020;
- b) Une fois la caserne construite sur ledit lot, que l'immeuble soit exempt de taxes pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux paragraphes 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> à 12<sup>o</sup> et 19<sup>o</sup> de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

À défaut que soient respectées les conditions précédemment mentionnées, la présente entente n'aura plus effet et les dispositions générales prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliqueront à l'égard de cet immeuble et de tout autre immeuble propriété de la Régie.

### **ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT**

À compter de l'inscription au rôle du nouveau bâtiment (caserne incendie), et dans la mesure où sont respectées les conditions prévues à l'article 3, la Municipalité transmettra annuellement, au plus tard le 15 février de chaque année, un compte faisant état des sommes devant être acquittées par la Régie, conformément à l'article 2. Ce montant devra être acquitté par la Régie au plus tard dans les trente (30) jours de la transmission de ce compte par la Municipalité.

Tout retard de paiement entraînera l'ajout, aux sommes dues, des mêmes intérêts et pénalités que pour les arrérages de taxes municipales.

Si la date de prise d'effet de l'inscription au rôle du bâtiment est en cours d'année, le montant à être acquitté par la Régie, pour cette première année, sera ajusté au prorata du nombre de jours applicable (nombre de jours de l'année où l'immeuble aura ainsi été inscrit au rôle).

### **ARTICLE 5 INTERPRÉTATION**

Les montants payés par la Régie en vertu de la présente entente remplacent toute autre compensation ou tarif exigible pour les services municipaux faisant l'objet de règlements municipaux.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente entente a une durée de dix (10) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 et aucun renouvellement n'est prévu à moins d'une nouvelle entente écrite entre les parties présentée six mois avant l'expiration de cette entente.

Malgré ce qui précède, la présente entente prendra fin à la date d'entrée en

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À TRING-JONCTION CE \_\_\_\_E  
JOUR DE \_\_\_\_\_ 2020.

**MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION**

---

Marc Paré, maire suppléant

---

Jonathan Paquet  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE  
TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN**

---

Mario Groleau, président

---

Marc-André Paré, directeur général

**Annexe A**  
**Résolution Tring-Jonction**

Extrait du Procès-verbal du 9 septembre 2019

Ou

Copie de Résolution

**Corporation Municipale du Village de Tring-Jonction**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal du Village de Tring-Jonction  
**tenue le 9 septembre 2019** et à laquelle étaient présents son honneur le  
maire

**M. Mario Groleau**

et les conseillers suivants : M. Joël Giguère, M. Marc Paré, M. Mario Mathieu, M. Michel Roy, Mme Mireille Lessard et Mme Stéphanie Roy.

La résolution suivante portant le numéro 19-09-481 a été adoptée.

**Entente - Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin**

ATTENDU QUE la Régie a été constituée par les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un Service de sécurité incendie desservant l'ensemble de ces municipalités;

ATTENDU QUE la Régie envisage construire, sur le territoire de la Municipalité, une caserne incendie, plus particulièrement sur le lot 6 314 286 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente entente n'aura d'effet que dans la mesure où, une fois construit, ce bâtiment (et le terrain) serait inscrit au rôle comme étant exempt de taxes, conformément au paragraphe 5o du premier alinéa de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'elle soit compensée pour les services municipaux dont bénéficiera ou sera susceptible de bénéficier cet immeuble;

non taxable en vertu du paragraphe 5o du premier alinéa de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale que la présente entente sera effective.

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'entente proposée par la municipalité de Tring-Jonction visant le versement d'une compensation pour services municipaux pour une période de dix (10) ans;

QUE le conseil municipal mandate le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier pour signer l'entente qui est jointe à la présente comme en faisant partie intégrante.

M. Mario Groleau, maire, ne votera pas sur ce point.

Adoptée.

EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ CE 10 avril 2020



---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**Annexe B**  
**Résolution de la Régie**